

-----*****-----

DECLARATION

DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la régulation des médias pendant les élections législatives de 2020, la Haute Autorité de la Communication (HAC) a mis en place pour la journée du 29 mars un dispositif de monitoring des médias audiovisuels publics et privés impliqués dans la couverture des opérations de vote. Ce dispositif était destiné à évaluer le respect par les journalistes du principe de neutralité et d'impartialité dans leur mission d'information du public. Il a enregistré d'importantes améliorations par rapport aux actions entreprises lors de la présidentielle de 2018.

En effet, grâce à l'appui des plus hautes autorités, la HAC dispose désormais d'un Centre de monitoring des médias installé en janvier 2019 et qui est aujourd'hui totalement opérationnel. Pour lui permettre de remplir efficacement sa mission de veille, la Haute Autorité de la Communication a mobilisé une équipe spéciale de moniteurs et d'analystes médias.

En outre, la HAC a reconduit en le renforçant, le Partenariat avec l'URTEL qui a prouvé toute sa pertinence en 2018. Ainsi en collaboration avec l'Union des radios et télévisions libres du Mali (URTEL), elle a déployé dans toutes les circonscriptions électorales des coordinateurs et des points focaux chargés du monitoring des contenus des radios et des télévisions privées ainsi que des programmes de l'ORTM pendant la journée électorale.

La Haute Autorité de la Communication a, par ailleurs, installé à son siège une permanence chargée de monitorer la couverture des législatives par la télévision publique et les télévisions privées. La permanence devait aussi recueillir les remarques et les doléances éventuelles des acteurs du processus électoral sur la couverture médiatique du scrutin.

Au terme de la journée de monitoring, la Haute Autorité de la Communication tient à exprimer sa satisfaction quant à la qualité globale de la couverture des opérations de vote par les médias audiovisuels maliens qui ont fait preuve, une fois de plus, de responsabilité et de professionnalisme.

La Haute Autorité de la Communication relève à travers le ton pondéré des reportages et des débats que les dispositions du Code de bonne conduite des médias en période électorale ont été respectées. Elle constate que la grille de lecture des contenus qu'elle a élaborée a nettement contribué à la qualité de la veille exercée par aussi bien le Centre de monitoring que les coordinateurs et les points focaux sur le terrain.

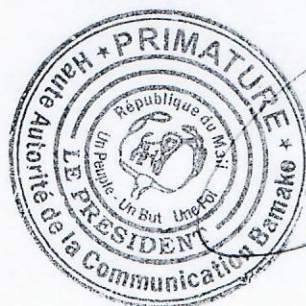
La Haute Autorité de la Communication en appelle, encore une fois, au professionnalisme et au sens du devoir et de la responsabilité qui ont caractérisé les acteurs des médias depuis le début du processus électoral. Elle leur demande, pour éviter toute confusion et pour préserver la paix sociale, de ne diffuser ou publier que les résultats proclamés par le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et la Cour Constitutionnelle.

La Haute Autorité de la Communication ne doute pas un seul instant qu'à travers le respect des textes législatifs et réglementaires, de l'éthique et de la déontologie et la mise en œuvre correcte du Code de bonne conduite des médias en période électorale, que nous avons reconduit le 20 mars dernier, les médias maliens marqueront leur pleine implication dans la préservation de la paix sociale et de l'unité nationale dans notre pays.

La Haute Autorité de la Communication est convaincue qu'ensemble nous contribuerons, à travers une régulation équitable et indépendante des médias, à la réussite des élections apaisées, libres, crédibles et transparentes dont les résultats seront acceptés par tous.

Bamako, 13 0 MARS 2020

Le Président



Fodié TOURE
Magistrat

Officier de l'Ordre National